

Affaires de Direction

Affaires de Direction de la session novembre 2005

Début de la session le 14 novembre 2005

Directions	Page
Affaires de la Commission de pilotage	
Direction de la police et des affaires militaires	1
Direction des finances	2
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	2

Affaires de la Commission de pilotage

Direction de la police et des affaires militaires

2818. Fondation Gotthelf; subvention de 6 500 000 francs à prélever sur le Fonds de loterie

1. Objet

Subvention de 6 500 000 francs à prélever sur le Fonds de loterie, et à verser au bénéfice de la Fondation Gotthelf.

2. Bases légales

- Article 5, alinéa 1 de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (RS 935.51)
- Articles 37, alinéas 1 et 3, et 46, alinéa 2, lettres a et h de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (RSB 935.52)
- Articles 31, alinéa 2, et 35 de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (RSB 935.520)
- Articles 76, lettre e, et 89, alinéa 2, lettre a de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (RSB 101.1)

3. Coût/montant du crédit

La fondation reçoit dans une première phase un montant de 6,5 millions de francs du Fonds de loterie cantonal. Le versement se fait selon les modalités décrites au point 4.

Une fois acquises les bases de décision mentionnées au point 5 concernant le Centre Gotthelf, le Grand Conseil statuera, sur proposition du Conseil-exécutif, sur l'augmentation du montant octroyé à la fondation.

D'autres subventions cantonales à la fondation pour le projet d'édition ou pour les frais liés au Centre Gotthelf sont exclues.

La fondation, une fois créée, est tenue de générer d'autres sources de financement. Elle acquerra des contributions privées ou publiques, notamment en provenance de la région de l'Emmental.

4. Modalités de versement, conditions et charges

La subvention prélevée sur le Fonds de loterie cantonal, d'un montant total de 6,5 millions de francs, sera versée en deux étapes, séparées par une décision sur la poursuite de l'opération.

Première étape

Après la création, au premier semestre 2006, d'une fondation munie d'objectifs détaillés et administrée par l'Université de Berne et par trois au moins des cinq institutions suivantes:

- la Fondation de la famille Bitzius-von Rütte,
- l'Association du Fonds Gotthelf,

- l'Association Gotthelf-Stube,
 - la commune bourgeoise de Berne,
 - l'Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne,
- la fondation recevra un montant de 6,3 millions de francs.

Sur cette somme, six millions de francs doivent être investis dans le projet mis en place par l'Université de Berne pour l'édition complète des œuvres de Jeremias Gotthelf, dans la mesure où la fondation ne dégage pas d'autres ressources pour ce faire.

250 000 francs doivent être affectés au financement des dépenses d'ordre organisationnel et administratif, et 50 000 francs à l'élaboration, par un conseiller externe, d'un plan général pour le Centre Gotthelf.

Seconde étape

Si les conclusions du plan général sont positives, un montant de 200 000 francs sera octroyé pour l'élaboration du plan de détail (concrétisation du plan général) et du plan d'affaires avec les coûts d'investissement et d'exploitation ainsi qu'un calendrier (s'échelonnant jusqu'à mi-2007).

La Fondation doit en outre respecter les charges suivantes.

- Les administrateurs de la fondation ne peuvent aliéner qu'avec l'accord du conseil de fondation les biens en leur possession qui ont un rapport avec Gotthelf. En cas de liquidation, les administrateurs transmettront à la fondation les valeurs patrimoniales liées à ces biens.
- Les conditions assortissant l'octroi des subventions doivent être réalisées dans les cinq ans suivant la décision d'octroi. A défaut, les promesses de subventions deviennent caduques.

5. Décision réservée pour une subvention du Centre Gotthelf à Lützelflüh

Si le résultat du plan de détail est également positif et que le plan d'affaires montre que le centre répond aux attentes et sera économiquement viable, le Conseil-exécutif proposera au Grand Conseil d'augmenter le montant de la subvention octroyée à la Fondation Gotthelf d'environ trois millions de francs prélevés sur le Fonds de loterie cantonal. Le Grand Conseil est disposé à approuver un montant supplémentaire de l'ordre de trois millions de francs, pour autant que les charges et conditions décrites aux points 4 et 5 soient respectées.

Une solution satisfaisant toutes les parties doit être trouvée avec le conseil de paroisse de Lützelflüh en ce qui concerne le presbytère.

La loi sur les loteries interdit d'affecter la subvention du Fonds de loterie à la couverture des frais d'exploitation. La fondation est toutefois libre d'utiliser à cette fin les ressources qu'elle aura générées elle-même.

6. Nature du crédit/exercice/compte

Crédit d'engagement de 6 500 000 francs, versement échelonné en 2006 (6 300 000 CHF) et 2007 (200 000 CHF). Compte 2910-3500-10001 Etablissements culturels.

7. Votation facultative

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative, conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution du canton de Berne.